

DÉCLARATION DE CANDIDATURE 19 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE

MISE EN CANDIDATURE

Est éligible à un poste de membre du conseil municipal toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Boucherville et y réside. Certains motifs d'inéligibilité sont cependant prévus par la loi. La présidente d'élection peut vous en informer.

La personne éligible qui désire poser sa candidature (poste de maire ou de conseiller) doit produire une déclaration de candidature au bureau de la présidente d'élection, **entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025**, durant les heures normales d'ouverture. Le 3 octobre, le bureau sera exceptionnellement ouvert de 9h à 16h30 sans interruption. Aucune candidature ne sera acceptée après 16h30 le 3 octobre 2025.

Le formulaire de déclaration de candidature est disponible au bureau de la présidente d'élection.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront dévoilés par la présidente d'élection le dimanche 2 novembre 2025 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Le public y sera admis à compter de 20h30. Les résultats seront également publiés sur les médias sociaux de la Ville.

AUTRES POSSIBILITÉS DE VOTE

VOTE AU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Vu le personnel réduit, le vote par anticipation, le 26 octobre, et le vote le jour du scrutin, le 2 novembre, sont à privilégier.

○ **24 OCTOBRE**
16H à 20H

VOTE ITINÉRANT

Un vote itinérant se tiendra pour les résidences privées pour aînés ainsi que pour les personnes incapables de se déplacer.

○ **28 OCTOBRE**
Horaire à déterminer
selon la demande



Électeurs en herbe

Les jeunes de 3 à 12 ans pourront aussi voter le 2 novembre prochain, en répondant à une question spécialement conçue pour eux.

Pssst ! Les jeunes de 12 ans et + qui souhaitent participer seront les bienvenus.

ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

*Ma ville,
mon vote!*



VOTE PAR ANTICIPATION
26 OCTOBRE
12H à 20H

JOUR DE L'ÉLECTION
2 NOVEMBRE
10H à 20H



Boucherville

MESSAGE

DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Bonjour,

Comme le prévoit la loi, le terme de quatre ans du conseil municipal de la Ville de Boucherville se terminera à l'automne 2025. En ma qualité de greffière, il est de ma responsabilité d'assumer la présidence de cette élection générale.

Je vous invite à prendre connaissance de l'information contenue dans ce dépliant et à consulter notre page Web au boucherville.ca/elections, laquelle sera mise à jour régulièrement. Si vous le désirez, c'est également **sur cette page que vous pourrez postuler, au moyen d'un formulaire, pour travailler aux élections.**

Par ailleurs, la secrétaire d'élection, M^e Marie-Pier Lamarche, OMA, et moi-même demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

La présidente d'élection,

M^e Marianna Ruspil, OMA
Greffière, Directrice des affaires juridiques et du greffe

BUREAU

DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Hôtel de ville de Boucherville
500, rue de la Rivière-aux-Pins
Boucherville J4B 2Z7
450 449-8100, poste 50943

Ouvert du lundi au vendredi
8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

POUVEZ-VOUS VOTER?

Pour voter, vous devez avoir la qualité d'électeur soit, être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes :

- ☐ avoir la citoyenneté canadienne;
- ☐ être domicilié à Boucherville et habiter au Québec depuis au moins six mois;
- ☐ ne pas être frappé d'une incapacité liée à une tutelle, ni avoir perdu vos droits électoraux;
- ☐ être inscrit sur la liste électorale.

IMPORTANT

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- ☐ votre carte d'assurance maladie;
- ☐ votre permis de conduire;
- ☐ votre passeport canadien;
- ☐ votre certificat de statut;
- ☐ votre carte d'identité des Forces canadiennes.

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS POUR VOTER...

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Ainsi :

- ☐ les personnes incapables de marquer leur bulletin de vote peuvent obtenir de l'aide;
- ☐ les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin;
- ☐ les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète.



Il faut avoir la qualité d'électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Vous pouvez vérifier si votre nom y figure, en consultant l'avis de révision que vous recevrez au début du mois d'octobre, ou encore en communiquant avec la présidente d'élection. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale.

Vérifiez bien ! C'est votre responsabilité !

VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT OU VOUS CONSTATEZ UNE ERREUR?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut en faire la demande à votre place.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse de votre précédent domicile et présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

BUREAU DE RÉVISION

Centre administratif Clovis-Langlois (hôtel de ville)
500, rue de la Rivière-aux-Pins
Vous pouvez prendre rendez-vous au 450 449-8605, avant de vous présenter aux plages horaires suivantes :

☐ **15 OCTOBRE**
17h à 20h

☐ **17 OCTOBRE**
10h à 14h